

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2016)
Heft: 2141

Artikel: Tribunaux arbitraux : trop de discréction pour des enjeux importants : les traités de libre-échange et de protection des investissements à l'étranger suscitent la méfiance
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023487>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

certaines de ces spécificités, mais elle l'a dotée d'une légitimité incontestable et d'une professionnalisation accrue.

Un groupe d'intérêt se développe

Ces changements ont conduit d'anciens membres de la CEPP à s'interroger sur la nécessité de relancer l'intérêt de la société civile et du corps politique pour l'évaluation. En a résulté la création du Groupe romand d'évaluation ([Greval](#)), rattaché formellement à la Société suisse d'évaluation ([Seval](#)) mais ouvert à toute personne intéressée. Le groupe a décidé d'emblée d'étendre son audience à la région transfrontalière, tout en visant un public aussi large que possible: députés et conseillers municipaux, cadres des administrations publiques, étudiants et collaborateurs universitaires, responsables d'association au bénéfice de

contrats de prestation publics. Une collaboration s'est également établie avec les responsables de l'évaluation dans les organisations internationales et les ONG actives à Genève.

Un triple constat, déjà évoqué, fonde les objectifs et le programme d'activités du groupe. Il faut d'abord reconnaître une faible notoriété ou une méconnaissance de l'évaluation, ainsi qu'une information insuffisante sur les besoins, les justifications et les résultats attendus des évaluations sur l'activité des pouvoirs publics. On relève ensuite des lacunes dans les compétences des personnes chargées d'organiser les évaluations ou de les effectuer, qu'il s'agisse des structures publiques ou des bureaux susceptibles d'être mandatés. Enfin, face à ces déficiences, des possibilités de formation dans le domaine de l'évaluation existent à différents niveaux

dans plusieurs institutions de Suisse occidentale (Idheap, Unige, Unibe) mais elles restent peu sollicitées, en regard de besoins qui méritent par ailleurs d'être mieux définis.

Le Greval n'a pas pour vocation de conduire lui-même des évaluations. Il se veut un organe de promotion de l'évaluation et une plateforme d'échange sur les pratiques. Trois ateliers sont à l'œuvre pour concrétiser ces objectifs:

- l'organisation pour le 29 mars 2017 d'un séminaire consacré à l'évaluation dans le cadre du milieu associatif;
- l'établissement d'un état des lieux de la formation en Suisse occidentale, ainsi que des conditions et pratiques de l'évaluation dans les cantons romands;
- l'animation d'une plateforme d'échange sur les bonnes pratiques et les expériences concrètes.

Tribunaux arbitraux: trop de discrétion pour des enjeux importants

Les traités de libre-échange et de protection des investissements à l'étranger suscitent la méfiance

Jacques Guyaz - 10 novembre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/30258>

[Ceta](#), [TTIP](#): ces sigles ont envahi les débats politiques et économiques ces derniers mois. Ils désignent le traité de libre-échange en cours de négociations entre les Etats-Unis et l'Union européenne

(TTIP) ou celui que viennent de signer le Canada et l'UE ([Ceta](#)). Ces acronymes sont bien sûr en anglais. Nous vivons dans un monde où il n'existe plus qu'une seule langue. Le Canada aurait pu

imposer à égalité l'appellation francophone de AECG (Accord économique et commercial global), mais il ne l'a pas fait.

Les opposants critiquent le risque de perte de contrôle de

nos normes sanitaires, environnementales et alimentaires, ce qui n'est pas le cas pour le Ceta et encore dans les limbes des négociations pour le TTIP. Mais ils en veulent surtout au mécanisme de résolution des conflits avec la mise en place de tribunaux arbitraux permettant aux entreprises d'attaquer les Etats.

En fait, l'existence des tribunaux arbitraux est bien connue, sur une base contractuelle, dans le monde des affaires. De même la possibilité pour une entreprise de recourir auprès d'une instance d'arbitrage contre une décision de l'Etat d'accueil de son investissement figure dans la plupart des accords commerciaux. La Suisse a conclu [117 API](#), Accords de protection des investissements, avec des pays émergents ou en voie de développement, parmi lesquels la Chine, l'Inde ou la Corée du Nord. Le dernier en date des accords conclus l'a été avec la Géorgie en 2014. Tous prévoient la résolution des conflits par l'intervention d'un tribunal arbitral.

Ces textes contiennent tous peu ou prou les mêmes dispositions. L'investisseur s'estimant lésé doit d'abord recourir à une procédure de conciliation. C'est d'ailleurs à ce stade que, selon le [Seco](#), se règlent la très grande majorité des différends. Seule une petite minorité des cas occupe les tribunaux arbitraux. Il existe différentes procédures d'arbitrage. La plus usitée passe par le [Cirdi](#) (Centre

international pour le règlement des différends relatifs aux investissements) créé en 1965 par la Banque mondiale et dont 143 pays font partie. Ce Centre s'occupe de la chancellerie et de la ratification des arbitrages. Il tient une liste d'arbitres à disposition des parties. Ceux-ci doivent bien sûr être choisis en dehors des pays concernés par le litige.

Si l'investisseur ne veut pas recourir au Cirdi, il peut agir selon les procédures définies par la [CNUDCI](#) (Commission des Nations Unies pour le droit commercial International). Le règlement de la CNUDCI insiste davantage sur la transparence et peut aller au-delà d'un contentieux portant sur les investissements alors que le Cirdi s'attache surtout aux aspects financiers.

Pour la Suisse, il s'agissait pendant longtemps de protéger les investissements de nos entreprises dans des pays jugés juridiquement peu sûrs. Il n'existe pas d'API entre pays développés, en gros ceux de l'OCDE. La protection juridique réciproque est jugée suffisante.

Mais la situation pourrait s'inverser avec les pays émergents. Il est désormais possible d'imaginer que des investisseurs chinois ou indiens attaquent la Confédération après adoption d'une mesure qu'ils jugent protectionniste à leur encontre.

La nouveauté apportée par le Ceta ou le TTIP réside dans l'institutionnalisation des procédures d'arbitrage entre

entreprises et pays développés. Si le TTIP était conclu, ce ne serait pas forcément une très bonne affaire pour les Etats-Unis qui pourraient alors se voir confrontés à des actions intentées par des entreprises européennes. Il existe aussi des traités de protection des investissements pour des domaines spécifiques, ainsi celui de l'énergie, qui s'applique cette fois aux pays développés.

Le monde des arbitrages entre Etats et entreprises est complexe et très étendu. Certaines affaires choquantes ont alimenté la défiance envers ce mode de résolution des conflits, en particulier le cas de Philip Morris réclamant 25 millions de dollars à l'Uruguay parce que la législation de ce pays a imposé le remplacement du logo de la marque sur les paquets de cigarettes par un avertissement signalant les dangers du tabac ([DP 2022](#)). Mais le [tribunal arbitral](#) a donné raison à l'Uruguay, ce qui s'est moins su.

Deux critiques parfaitement fondées peuvent être adressées aux tribunaux d'arbitrage. La première tient à l'obscurité de leur mode de fonctionnement. Les arbitres travaillent dans la plus parfaite discréction; il n'existe ni information statistique, ni rapport même succinct de leur activité, même si le CIRDI publie [un inventaire](#) des cas traités. L'autre critique, sans doute plus grave, est celle de la quasi absence de voies de recours; le Ceta, lui, prévoit une [instance d'appel](#).

A titre d'exemple inspirant, citons le Tribunal arbitral du sport (TAS) dont le siège se trouve à Lausanne, comme celui du CIO. Ses arrêts, qui font l'objet d'une vaste publicité, ne constituent dans certains cas qu'une procédure intermédiaire. Ainsi, s'agissant de l'interdiction faites aux athlètes russes de participer aux Jeux olympiques de Rio à la

suite d'affaires de dopage, le TAS a laissé aux fédérations sportives concernées le soin de prendre la décision finale. Cette procédure peut être comprise de deux manières: comme la mise en place pragmatique d'une voie de recours ou bien comme une manière de refiler la patate chaude à d'autres institutions.

En conclusion, les vifs débats à

propos du Ceta et du TTIP, qui se poursuivent sur un mode désormais mineur, ont un double avantage historique: ils ont fait apparaître au grand jour l'existence et le rôle des tribunaux arbitraux et du même coup mis en évidence la nécessité de réformes dans l'application des accords internationaux sur la protection des investisseurs étrangers.

Lausanne-Odessa et retour, à 16 ans au début du 19e siècle

François-David Noir, *Journal de voyage. Lausanne-Chabag-Odessa*. Présenté et annoté par Jean-Pierre Bastian, Bière, Cabédita, 206 pages

Pierre Jeanneret - 08 novembre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/30243>

C'est un document exceptionnel qui paraît aux Editions Cabédita, après avoir dormi pendant cinq générations dans des archives familiales. Il est présenté et annoté par la plume experte de Jean-Pierre Bastian, de Lutry, professeur à l'Université de Strasbourg. Relevons aussi la qualité des illustrations, qui «collent» au récit et l'enrichissent.

Certes, les journaux de voyage ne sont pas rares au début du 19e siècle. Mais ils sont presque tous l'apanage d'aristocrates, de bourgeois ou de commerçants éclairés, de missionnaires ou d'écrivains romantiques. Songeons à l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* de François-René de Chateaubriand (1811) ou aux impressions laissées par

Alphonse de Lamartine sur son voyage en Orient (1835). Or ici, avec le récit du périple de Lausanne à Chabag et Odessa, et retour, de François-David Noir (1806-1877), nous sommes en présence d'un homme issu du peuple, de surcroît très jeune - il a seize ans à son départ! - qui écrit dans un style beaucoup plus prosaïque.

François-David est issu d'une famille de huguenots français. L'un de ses ancêtres a été condamné en 1746 aux galères du fait de ses convictions religieuses, mais a pu fuir et s'installer à Lausanne. Son père est maréchal-ferrant. Il décède alors que l'enfant a huit ans. Sa mère tiendra ensuite une épicerie. Avec ses trois fils, elle vit chichement. Leur logement «consistait en une

petite chambre obscure et humide», écrira-t-il dans son *Introduction* qui date, elle, de 1862. Il s'agit donc d'un milieu social très modeste. Mais le garçon est intelligent, avide d'apprendre et de réussir financièrement. En outre, il a une véritable soif de lectures. Il entend parler d'Odessa, fondée en 1794 après la victoire russe sur les Ottomans et l'annexion de la Crimée par Catherine II. C'est la capitale économique de la Bessarabie, une ville cosmopolite où l'on peut faire fortune.

Mais un autre intérêt de ce document est que le destin de François-David va se confondre, pendant la durée du voyage, avec celui de familles de vigneron vaudois appelés par le tsar Alexandre Ier à venir fonder une petite colonie